



CHANGEMENTS AUX EFFECTIFS DE RELÈVE OLL Factrices/Facteurs et bureaux urbains

COMMENT SONT CALCULÉS LES EFFECTIFS DU GRAPHIQUE À COLONNES

Les factrices et les facteurs relèves sont établis par 2 processus prévus à la convention collective.

LES CRITÈRES MINIMAUX

Premièrement, un ratio minimal de relèves de 1/12 des effectifs pour les remplacements des congés annuels et de 1/18 pour les autres types de congés est établi.

GRAPHIQUE À COLONNES

Dans un deuxième temps, la convention collective prévoit, afin de déterminer si des affectations de relèves au-dessus du critère minimal sont nécessaires, une méthode de compilation des absences, appelée « graphique à colonnes ». Des affectations additionnelles de relèves sont justifiées lorsque le graphique révèle un besoin additionnel de relèves pendant 65% du temps. Le cas échéant, l'effectif des installations est ajusté, soit en ajoutant ou en retirant des affectations de relèves.

RÉSULTATS 2021-2022

L'analyse des absences pour le graphique à colonnes pour la période 2021 est terminée. Malgré que nous ne soyons pas en accord avec les résultats, entre autres, à la suite de la pandémie, nous avons déposé un grief. Les résultats de l'employeur annoncent :

- Un besoin d'ajouter 15 postes de facteurs/factrices relèves pour OLL Montréal. Par contre, il y a déjà des postes excédentaires conservés lors des derniers exercices de calcul de graphique à colonnes au nombre de 28 postes. L'employeur a décidé de combler les besoins des 15 postes en convertissant 8 postes de relèves excédentaires en postes de relèves 'graphique à colonnes' permanents et en créant 7 nouveaux postes de relèves 'graphique à colonnes' et ainsi, conserver 20 postes de relèves excédentaires.
- Un besoin d'ajouter 13 postes de facteur et factrices relèves pour les bureaux urbains. Par contre, il y a 4 postes excédentaires conservés. L'employeur a donc créé 9 nouveaux postes et converti les 4 excédentaires en postes de relèves 'graphique à colonnes'. Ce faisant, il n'y a plus de postes de facteurs et factrices excédentaires dans les bureaux urbains.

Cependant, après discussions avec l'employeur, nous nous sommes entendus sur le fait que celui-ci conservera les 20 postes excédentaires pour OLL Montréal et qu'il pourra les déplacer dans une autre installation, selon ses besoins, lorsqu'une affectation relève devient vacante.

L'ENTENTE PRÉVOIT CECI :

- 1) Nous conserverons le même nombre de postes de relèves graphique à colonnes dans le bureau OLL jusqu'à la prochaine étude.
- 2) Un remaniement des effectifs aura lieu en janvier comme le prévoit la clause 52.04 de la convention collective (voir le tableau ci-joint).
- 3) Lorsqu'une des affectations relèves selon l'étude du graphique à colonnes 2021-2022 (voir colonne des résultats à la page suivante) dans une installation où des relèves excédentaires sont présentes deviendra vacante à partir de janvier 2023, l'employeur pourra abolir cette affectation de relève et créer une nouvelle affectation relève dans une autre installation. La nouvelle affectation de relève sera offerte avant selon les dispositions de l'article 13. C'est uniquement lorsque ces affectations spécifiques seront vacantes, que l'employeur pourra effectuer l'abolition et la création.

ABOLITIONS / CRÉATIONS

Dans le cas qui nous touche actuellement, pour OLL Montréal, 19 affectations seront abolies et 26 seront créées dans certaines installations (voir les colonnes retrait et ajout). Pour les bureaux urbains, 9 affectations au total seront créées. Voici les étapes pour procéder à l'abolition :

1. Si une affectation de relève est vacante dans l'installation où il y a un retrait, elle est abolie;
2. Si un itinéraire est vacant dans l'installation où il y a un retrait, la plus jeune relève est déplacée en affectation temporaire dans l'itinéraire et l'affectation relève est abolie.
3. S'il n'y a pas assez d'affectations vacantes dans l'installation où il y a un retrait, l'employée ou l'employé possédant le moins d'ancienneté dans l'installation est déplacé(e) en affectation temporaire dans le bureau OLL.
4. Si au point 3, l'employée ou l'employé détenait un itinéraire, l'employé(e) relève possédant le moins d'ancienneté est déplacé(e) en affectation temporaire dans l'itinéraire.
5. Toutes les affectations temporaires, ainsi que la création de postes de relèves, seront offertes conformément à la partie C) de l'article 13.

Dans les faits, pour l'exercice 2021-2022 (mis en place en 2023), même si l'employeur déplace plusieurs postes de relèves d'une installation à l'autre, l'impact sur les membres sera mineur, voir nul, puisque ces postes sont soit vacants ou occupés par des facteurs et factrices de relèves en affectation temporaire.

Pour OLL Montréal, la mise en place des abolitions et créations des relèves 'graphique à colonnes' se fait en même temps que les nominations et la mise en place du concours de décembre, soit le 8 janvier 2023.

Pour les bureaux urbains, la création des 9 nouveaux postes a été effectuée de façon anticipée pour une mise en œuvre le 27 novembre 2022, avant la période de pointe 2022.

Vous trouverez ci-joint le tableau des résultats du graphique à colonnes.

Solidarité,



Stéphane Roy

2^e vice-président

STTP – Section locale de Montréal

SR/go sepb-574

Montréal, le 12 janvier 2023 / **321**

Résultats du graphique à colonnes

Installations	RELÈVES			
	Pour l'année 2022	Ajout	Retrait	Pour l'année 2023
Ahuntsic	8 (1)	1		9
Anjou	14 (1)	1		15
Brossard	12	2		14 (1)
De L'Aéroport	30 (1)	1		31 (1)
Bridge	51 (5)		5	46 (1)
Marseille	33 (3)		7	26
Mtl-Nord	11			11
PAT	33 (10)	9		42 (15)
St-Léonard	14		2	12
St-Michel	12		1	11
Beaconsfield	7	2		9
Chabanel	46 (4)	1		47
Champlain	10	4		14
Côte St-Luc	7		1	6
Dépôt Ouest	21	1		22 (1)
Duvernay	7 (1)			7
LaSalle	7			7
Laval Des Rapides	8	1		9
Laval Ouest	21 (1)			21
Monterey	18		1	17
NDG	6	1		7 (1)
Pierrefonds	9			9
Pointe-Claire-Dorval	11	2		13
Roxboro	11			11
Snowdon	10		2	8
Verdun	8 (1)			8
TOTAUX :	425 (28)	26	-19	432 (20)

*(1) indique le nombre d'affectations de relève excédentaire dans l'installation.

Bureaux urbains	RELÈVES			
	Pour l'année 2022	Ajout	Retrait	Pour l'année 2023
Beloeil	8 (1)	2		10
Boucherville	6 (1)	1		7
Chambly / St-Bruno	11	2		13
Chateauguay	13 (2)	2		15
LaPrairie	6			6
Repentigny	6	1		7
St-Eustache	9	1		10
Terrebonne	6			6
TOTAUX :	65 (4)	9		74

*(1) indique le nombre d'affectations de relève excédentaire dans l'installation maintenues jusqu'au prochain exercice du graphique à colonnes à la fin de l'année 2023.